

## **AIDES ET SUBVENTIONS POSSIBLES** **POUR LES INSTALLATIONS** **BOIS ENERGIE EN MILIEU RURAL**

### **1)-Aides fiscales**

#### **Crédit d'impôt sur le revenu**

Le crédit d'impôt est possible pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, pour une habitation principale. Le crédit d'impôt s'élève à **22.5 % (36%** en cas de remplacement de chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses) du montant TTC de la dépense liée au générateur (*autres subventions déduites*) avec les plafonds suivants :

- 8 000 € pour une personne seule.
- 16 000 € pour un couple marié soumis à imposition commune.
- + 400 € pour la 1<sup>ère</sup> personne à charge supplémentaire (*ce montant est divisé pas deux si c'est un enfant à charge égal de l'un et l'autre de ses parents*).

- *Attention ce crédit d'impôt est différent si vous chauffez un bâtiment autre (gîte, chambre d'hôte, chaufferie collective, ...), se reporter au §3.*
- *Les plafonds sont utilisables 1 fois par période de 5 ans.*
- *Attention prévoir la trésorerie nécessaire, le crédit d'impôt, étant une déduction de l'imposition de l'année dans laquelle vous effectuez les travaux, l'aide étant versée 18 mois après les travaux.*
- *Attention le crédit d'impôt se calcule après déduction des aides déjà perçues (ANAH, aide ADEME).*

#### **Taux réduit de TVA**

La fourniture d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, dans les logements de plus de 2 ans continue à être soumise au taux réduit de la TVA (5,5 %) lorsqu'elle s'accompagne de travaux de pose.

Pour les logements neufs, la TVA est de 19.6 %, quelle que soit l'énergie installée.

### **2)-Aides à l'amélioration de l'habitat (ANAH)**

Public : propriétaires occupants et bailleurs

Les travaux d'installation de chauffage utilisant une énergie renouvelable peuvent être subventionnés par les aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH, ORAH). Les aides portent sur un pourcentage des travaux de 20 à 35 % avec un plafond maximum à hauteur de 20 000€ du montant HT, selon les travaux considérés. Les subventions sont soumises à la réalisation des travaux par un artisan, pour une habitation de plus de 15 ans.

Ces aides sont sujettes au revenu des personnes réalisant les travaux (*notamment pour les propriétaires occupants*) ou à une durée de location obligatoire (*pour les propriétaires bailleurs*).

Chaque cas est particulier, pour connaître les conditions d'aides, contacter le service Habitat et Cohésion Social, Délégation Unité Développement Habitat.

**Contactez** : ANAH Maine et Loire - 02.41.18 80 70 (Accueil Téléphonique tous les matins de 9h à 12h)

### **3)-Aides des Communes, Communautés de Communes ou Pays**

Contactez les collectivités locales dont vous dépendez pour plus d'informations.

### **4)-Aides du Conseil Général du Maine et Loire**

**Type d'équipements finançables** : Silo-bois pour chaudière à alimentation automatique.

**Bénéficiaires** : Propriétaires occupants de leur résidence principale (sur résidence actuelle ou future du demandeur).

**Critères d'éligibilité** :

- les travaux ne doivent pas être démarrés avant la notification
- Avoir des ressources inférieures au plafond PAS en fonction du nombre de personnes composant le ménage
- Logement ancien : gain minimum de 40 kWh/m<sup>2</sup>/an après travaux
- Logement neuf : classe B du DPE (90 kWh/m<sup>2</sup>/an)

**Montant de l'aide forfaitaire** : 2 000 € pour une installation avec un silo d'approvisionnement.

**Contactez** : Conseil Général de Maine et Loire – 02.41.18.80.70 – habitat@cg49 – www.cg49.fr

### **5)- Subventions du Conseil Régional Pays de la Loire - Instruction par le CIVAM Agriculture Durable du Maine et Loire**

Cette subvention est fonction du type de projet

- 1- Pour les maisons individuelles
- 2- Pour le petit collectif privé (exemple : plusieurs maisons d'habitation)
- 3- Pour le secteur concurrentiel (exemple : élevage, hôtellerie ...)

**Les conditions à remplir pour être éligible aux aides Conseil Régional :**

- Exclusivement chaudières automatiques (*norme 303.5, même impératif que le crédit d'impôt*).
- Objectif de consommation inférieur à 250 kWh/m<sup>2</sup>/an
- Temps de retour avant subvention inférieur à 25 ans

Postes pris en compte pour le calcul de l'assiette de l'aide :

Poste	Assiette de l'aide	Poste	Assiette de l'aide
Chaudière automatique	oui	Hangar de stockage	non
Silo et extracteur ( <i>y compris génie civil</i> )	oui	Bâtiments de chaufferie	non
Matériel hydraulique périphérique	oui	Fumisterie ( <i>cheminée</i> )	non
Installation du matériel	oui	Ballon d'eau chaude	non
Fourniture et pose du réseau de chaleur	oui	Réseau de distribution de la chaleur : radiateurs, plancher chauffant	non

#### **1- Maison individuelle**

Type d'installation	Chaudière et son installation	
	Taux d'aide maximal	Plafond de l'aide
Maison individuelle	50%	2000 €/projet
Maison individuelle + bâtiments agricoles	50%	

Cette aide de la Région est cumulable et prise en compte pour le crédit d'impôt et l'ANAH. Cette aide est liée à l'utilisation de bois déchiqueté. Le CIVAM AD 49 instruit le dossier directement auprès de la Région Pays de la Loire.

## 2- Petit collectif privé

Pour les projets avec plusieurs maisons d'habitation et réseau de chaleur, le taux d'aide est de 30 %. Les postes pris en charges sont :

Chaudière automatique	oui	Bâtiments de chaufferie	oui
Silo et extracteur ( <i>y compris génie civil</i> )	oui	Fumisterie ( <i>cheminée</i> )	oui
Matériel hydraulique périphérique	oui	Hangar de stockage	non
Installation du matériel	oui	Ballon d'eau chaude	non
Fourniture et pose du réseau de chaleur	oui	Réseau de distribution de la chaleur : radiateurs, plancher chauffant	non

Sous condition d'éligibilité :

- Utilisation de 20% au minimum de bois bocager, ou forestier ou issu de l'auto approvisionnement
- Performance énergétique correcte (Consommation globale d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation) en énergie primaire (voir DPE ou fiche récapitulative RT2005) inf à 250 pour éligibilité)
- Plafond en fonction de la TEP (2 300 euros/tep si réseau ou 1 500 euros/tep sans réseau)

## 3- Secteur concurrentiel (élevage, hôtellerie)

Même système que le précédent mais plafond de 600 euros /tep.

Il est impératif de faire appel à un bureau d'études pour réaliser un pré diagnostic (*validation de la puissance de la chaudière, performance énergétique du bâtiment, estimation de la consommation*) pour les petits collectifs et le secteur concurrentiel.

Coordonnées des bureaux d'études :

🔗 **La liste des BE compétents peut vous être fournie par le CIVAM AD 49**

Ce pré-diagnostic peut être financé à hauteur de 70 % dans le cadre du «programme Région/ADEME/Etat» en Pays de la Loire (ce type d'étude coûte environ 1 000 à 1 300 €, dont 30 % à charge du bénéficiaire).

Le CIVAM AD 49 instruit les dossiers de demande d'aide pour les pré diagnostics et les installations.

## ! Devis chaudière à bois déchiqueté et facture

Pour permettre l'obtention d'aides de la région Pays de la Loire – ADEME le devis de l'installateur sera rédigé avec les postes suivants :

- Chaudière (*type, puissance, ...*) Faire préciser que la chaudière est certifiée 303.5 et le combustible utilisé à votre chauffagiste (*ceci pour le crédit d'impôt*)
- Périphériques et raccords hydrauliques, vannes, circulateur
- Raccords électriques
- Forfait montage et mise en route
- Réseau de chaleur d'alimentation des bâtiments
- Fumisterie (*cheminée*)
- Circuit de chauffage et raccordement (*distribution après le réseau de chaleur, ballon d'eau chaude, plancher chauffant ...*)

